



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 19 décembre 2023

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation : 14/12/2023

Présents : 10

*L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie
sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Votants : 13

Pour : 13

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe
SANCHEZ-MATEU, Philippe BOTALLA, René
SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia
VILLEMAIN, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD,
Odile MARTIN

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Sabine PTASZYNSKI, Dorothée
DUPONT, Stéphanie MICHOT

Absents : Farid RAHMOUN, Ahmed CHOUABBIA

Secrétaire de séance : Philippe SANCHEZ-MATEU

DE_2023_067 - Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 21 décembre 2023

Philippe SANCHEZ-MATEU

Frédéric DAUPHIN



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 21/12/2023

Publié le 21.12.23

